



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bourg-en-Bresse, le 10 mars 2017

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames et Messieurs les personnels
enseignants du 1^{er} degré public



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Ain
éducation
nationale

Division des personnels
Bureau du premier degré
public

Affaire suivie par
Sylvie Teyssier
Téléphone
04 74 45 58 47
Télécopie
04 74 45 58 99
Courriel
Ce.ia01-diper@
ac-lyon.fr

10 rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse
CEDEX

Objet : mouvement complémentaire interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré à la rentrée scolaire 2017

Référence : note de service n°2016-166 du 9-11-2016 parue au Bulletin officiel spécial n°6 du 10 novembre 2016 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2017.

Je vous prie de trouver ci-joint toutes les instructions relatives aux modalités de participation au mouvement complémentaire.

I – PERSONNELS CONCERNES

Les personnels autorisés à participer au mouvement complémentaire sont :

❶ Les **enseignants ayant participé au mouvement informatisé** sans avoir obtenu satisfaction, sous réserve de formuler une demande au titre de l'un des motifs suivants :

- handicap reconnu / maladie grave / situation exceptionnelle à caractère social
- rapprochement de conjoint
- rapprochement du lieu de résidence de l'enfant

❷ Les **enseignants qui se trouvent dans une situation nouvelle** depuis le 8 février 2017

- handicap reconnu / maladie grave
- mutation récente du conjoint connue après le mouvement principal

Au même titre que pour le mouvement inter départemental informatisé, les professeurs des écoles stagiaires ne sont pas autorisés à participer au mouvement complémentaire.

➤ Handicap reconnu ou maladie grave (annexe 1, I. A)

La demande peut être reconnue au titre du handicap si la situation de l'enseignant répond à l'une des conditions suivantes :

L'enseignant, son conjoint ou enfant est bénéficiaire de l'obligation d'emploi (B.O.E) prévue par la loi du 11 février 2005 : notamment bénéficiaire d'une R.Q.T.H, titulaire d'une pension ou carte d'invalidité, de l'allocation aux adultes handicapés.

Le candidat doit adresser pour le **14 avril 2017** un courrier accompagné d'un certificat médical détaillé établi par le médecin traitant et/ou le spécialiste, sous pli confidentiel, au médecin de prévention de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (04.26.37.70.04 - ce.ia01-medper@ac-lyon.fr - DSDEN de l'Ain, service médical des personnels 23, rue Bourgmayer 01000 Bourg-en-Bresse). Celui-ci, après étude, se mettra en relation avec l'intéressé(e). Seule est prise en compte la situation personnelle du candidat, celle de ses enfants ou de son conjoint.

➤ Situation exceptionnelle à caractère social :

Le candidat doit adresser pour le 14 avril 2017 un courrier explicitant sa situation au service social des personnels (04.26.37.70.01 - ce.ia01-ssocper@ac-lyon.fr - DSDEN de l'Ain, service social des personnels 23, rue Bourgmayer 01000 Bourg-en-Bresse). L'assistante sociale, après étude, se mettra en relation avec l'intéressé(e).

➤ Rapprochement du conjoint :

Sont bénéficiaires les enseignants mariés ou liés par un P.A.C.S (avant le 01/09/2016) ou vivant maritalement sous réserve d'avoir un enfant en commun.

.../...

II –CRITERES D'EXAMEN

Les demandes d'EXEAT seront étudiées selon deux types de critères :

II.1 Critères légaux

Ces critères sont le rapprochement de conjoints (agents mariés, partenaires liés par un pacte civil de solidarité et agents non mariés ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents) et l'amélioration des conditions de vie des agents handicapés.

II.2 Critères complémentaires

Ces critères peuvent être cumulatifs et sont essentiellement les suivants :

- barème du mouvement interdépartemental
- ancienneté de la demande d'exeat
- situation sociale et/ou médicale prioritaire
- demande dans un département limitrophe ou non limitrophe
- rapprochement de résidence de l'enfant pour faciliter la garde alternée entre les parents, ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent au domicile duquel la résidence de l'enfant n'est pas fixe

III - PROCEDURE

Les enseignants souhaitant intégrer ou quitter le département de l'Ain trouveront :

- en **annexe 1** toutes les informations nécessaires à la constitution de leurs dossiers,
- en **annexe 2** le formulaire de demande d'exeat du département de l'Ain,
- en **annexe 3** le formulaire de demande d'ineat dans le département de l'Ain.

Pour chaque demande d'ineat dans un autre département, les justificatifs demandés peuvent varier d'un département à l'autre. Vous devez donc vous rapprocher des directions des services départementaux de l'éducation nationale sollicitées afin de connaître les modalités de constitution du dossier d'ineat.

**Les dossiers complets (demande d'exeat + ineat) devront parvenir
à la DSDEN de l'Ain pour le 14 avril 2017, délai de rigueur.**

Les candidats veilleront à respecter strictement la procédure indiquée

**Les demandes postérieures à cette date ne seront acceptées que pour les situations
familiales particulières (exemple : mutation imprévisible du conjoint, ...).**

⊗ La division des personnels se chargera de transmettre les demandes à chacun des départements sollicités.

Les demandes sont examinées au regard de la situation individuelle des personnes et en fonction de la situation prévisionnelle des effectifs en personnels enseignants de l'Ain.

L'obtention d'une promesse d'exeat, après consultation de la commission administrative paritaire départementale qui se tiendra fin juin 2017, n'implique pas l'effectivité de la mutation sollicitée dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord du département demandé.



Marilyne RÉMER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 1

MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE INTERDEPARTEMENTAL (Ineat - Exeat) Rentrée scolaire 2017

CONSTITUTION DES DOSSIERS



Vous trouverez ci-dessous les démarches à accomplir par les enseignants souhaitant quitter le département de l'Ain et par les enseignants souhaitant intégrer le département de l'Ain.

I - ENSEIGNANTS SOUHAITANT QUITTER LE DEPARTEMENT DE L'AIN

Pour déposer une demande de participation au mouvement complémentaire, il est nécessaire de préparer deux dossiers distincts :

- ❶ la demande d'exeat du département de l'Ain (cf I – A)
- ❷ la ou les demandes d'ineat dans le ou les département(s) souhaité(s) (cf I – B)

Ces demandes seront adressées **ensemble** à la DSDEN de l'Ain qui transférera les dossiers de demande d'ineat vers les DSDEN destinataires.

Aucune demande d'ineat ne doit être adressée directement par l'intéressé aux services du département demandé.

(Attention, de nombreux départements ne prennent en compte que les demandes d'ineat transmises par les DSDEN)

A - Demande d'EXEAT du département de l'Ain :



Faire parvenir à la DIPER de la DSDEN de l'Ain un dossier comprenant :

- 1/ Le **formulaire de demande de participation au mouvement complémentaire** interdépartemental rentrée scolaire 2017 dûment complété et signé (Annexe 2)
- 2/ Un courrier permettant de connaître les éléments de votre situation
- 3/ Les **pièces justificatives suivantes** :

○ Dans le cadre d'une demande au titre du handicap / maladie grave :

➤ un courrier **au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain** et notifiant la **raison de la demande**

➤ un courrier accompagné du certificat médical détaillé, établi par médecin traitant et/ou spécialiste **au Médecin de Prévention de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain**. Celui-ci, après étude, se mettra en relation avec l'intéressé.

 DSDEN de l'Ain Service médical des personnels Docteur Louis DUMONT 23 Rue Bourgmayr 01 000 BOURG EN BRESSE 04 26 37 70 04	 DSDEN de l'Ain DIPER public 10 Rue de la Paix – BP 404 01 012 BOURG EN BRESSE Cédex
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

○ Dans le cadre d'une demande au titre du rapprochement de conjoint, du lieu de résidence de l'enfant ou situation exceptionnelle à caractère social :

➤ Justificatifs **d'activité professionnelle du conjoint** (selon le cas) :

- attestation de l'employeur de moins d'un mois, précisant la date d'embauche et le lieu d'exercice (original et sur lettre à en tête de l'entreprise)
- une copie du dernier bulletin de salaire
- attestation d'inscription à un ordre professionnel
- affiliation à un régime particulier de sécurité sociale

- inscription au registre du commerce, à la chambre des métiers
- l'extrait K bis
- inscription au Pôle emploi après perte d'emploi dans le même département.

➤ Justificatifs permettant d'apprécier la **situation familiale** :

- **Candidat marié** :
 - livret de famille complet
- **Candidat pacsé**, PACS établi avant le 1^{er} septembre 2016 :
 - extrait d'acte de naissance de moins de trois mois
 - avis d'imposition commune pour l'année 2016
 - livret de famille si enfants
- **Candidat non marié ayant un enfant né au plus tard le 1^{er} janvier 2017** et reconnu par les deux parents :
 - livret de famille ou extrait d'acte de naissance
 - l'avis d'imposition du père et de la mère pour l'année 2016
- **Famille recomposée** avec enfant(s) de moins de 20 ans à charge :
 - copie des livrets de famille
 - avis d'imposition 2016
 - jugement de divorce

* Dans tous les cas, joindre un **certificat de scolarité** pour tout enfant scolarisé âgé de 16 à 20 ans.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

B - Demande d'INEAT dans le ou les département(s) souhaité(s)

Pour chaque département demandé :

○ un dossier comprenant les formulaires et **pièces justificatives** propres à chaque département : **consulter les sites internet des DSDEN correspondantes.**

Toutes les pièces justificatives doivent être fournies en fonction du nombre de départements demandés, la DIPER ne vérifie pas le contenu des dossiers transférés et ne fera pas de copies.

○ une demande manuscrite (sous couvert de Monsieur le Directeur des services de l'éducation nationale de l'Ain adressée à Madame ou Monsieur le Directeur des services de l'éducation nationale du département demandé) mentionnant le motif de la demande et les coordonnées complètes de l'enseignant.

Ces documents sont à adresser à la DSDEN de l'Ain qui se chargera de les transmettre.

II – ENSEIGNANTS SOUHAITANT INTEGRER LE DEPARTEMENT DE L'AIN

Pour toute demande d'ineat dans le département de l'Ain, il convient de transmettre à la DSDEN de l'Ain, via les services départementaux d'origine :

- le formulaire en Annexe 3 complété et signé
- NB : dans la rubrique « **Secteurs géographiques souhaités** » il est demandé de classer par ordre de préférence six des onze circonscriptions géographiques du département de l'Ain. Ce classement revêt un caractère strictement indicatif.

Il est à noter qu'une grande partie des postes à pourvoir sont situés dans l'est du département (circonscriptions de Bellegarde, Oyonnax, Pays de Gex Nord et Pays de Gex Sud). Les candidats à l'entrée dans le département sont informés que les besoins dans ces secteurs sont prioritaires.

- un courrier présentant le motif de la demande
- les justificatifs afférents (se reporter à la liste demandée pour les exeat)

ANNEXE 2

DEMANDE D'EXEAT DU DEPARTEMENT DE L'AIN (Ineat - Exeat) Rentrée scolaire 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Ain

éducation
nationale

Madame Monsieur

Nom d'usage : Prénom :

Nom patronymique :

Adresse personnelle :

Téléphone personnel : Portable :

Mail :

Affecté(e) à l'école :

A titre Provisoire/définitif :

Circonscription :

J'ai participé au **mouvement interdépartemental** (Permutations informatisées) :

OUI NON

Si oui, pour quel motif :

- Rapprochement de conjoint
- Au titre du handicap
- Rapprochement résidence enfant

Demande au titre de :

- Handicap reconnu / maladie grave / situation exceptionnelle à caractère social
- Rapprochement de conjoint
- Rapprochement de la résidence de l'enfant

SITUATION FAMILIALE :

- célibataire
- concubinage
- séparé(e)
- pacsé(e)
- veuf(ve)
- divorcé(e)
- marié(e)

Nombre d'enfants de moins de 20 ans à charge au 1^{er} septembre 2017 :

SITUATION PROFESSIONNELLE :

- Date de titularisation : Date 1^{ère} affectation dans l'Ain :

- Situation administrative pour l'année scolaire 2016-2017 :

- activité
- CLM
- congé parental
- CLD
- disponibilité
- détachement

DÉPARTEMENTS DEMANDÉS :

1 ^{er} vœu :	4 ^{ème} vœu :
2 ^{ème} vœu :	5 ^{ème} vœu :
3 ^{ème} vœu :	6 ^{ème} vœu :

↳ Dans le cadre d'une participation au titre du rapprochement de conjoint, le 1^{er} vœu doit correspondre au département de son activité professionnelle

Fait à, le

Signature de l'intéressé(e)

ANNEXE 3

DEMANDE D'INEAT DANS LE DEPARTEMENT DE L'AIN (Ineat - Exeat) Rentrée scolaire 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Ain

éducation
nationale

Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>	
Nom d'usage :	Prénom :
Nom patronymique :	
Adresse personnelle :	
.....	
Téléphone personnel : Portable :	
Mail :	

Je suis professeur des écoles dans le département de	
J'ai participé au mouvement interdépartemental (Permutations informatisées) :	
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Si oui, pour quel motif :	
<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint	
<input type="checkbox"/> Au titre du handicap	
<input type="checkbox"/> Rapprochement résidence enfant	

Demande d'ineat dans l'Ain au titre de :

- Handicap reconnu / maladie grave / situation exceptionnelle à caractère social
- Rapprochement de conjoint
- Rapprochement Résidence de l'enfant

SITUATION FAMILIALE :

- | | | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> célibataire | <input type="checkbox"/> concubinage | <input type="checkbox"/> séparé(e) |
| <input type="checkbox"/> pacsé(e) | <input type="checkbox"/> veuf(ve) | <input type="checkbox"/> divorcé(e) |
| <input type="checkbox"/> marié(e) | | |

Nombre d'enfants de moins de 20 ans à charge au 1er septembre 2016 :

SITUATION PROFESSIONNELLE :

- Date de titularisation :
- Situation administrative pour l'année scolaire 2016-2017 :

<input type="checkbox"/> activité	<input type="checkbox"/> CLM
<input type="checkbox"/> congé parental	<input type="checkbox"/> CLD
<input type="checkbox"/> disponibilité	<input type="checkbox"/> détachement

LISTE DE TOUS LES DÉPARTEMENTS DEMANDÉS :

1 ^{er} vœu :	4 ^{ème} vœu :
2 ^{ème} vœu :	5 ^{ème} vœu :
3 ^{ème} vœu :	6 ^{ème} vœu :

SECTEURS GÉOGRAPHIQUES SOUHAITÉS

(Voir sur le site de la DSDEN de l'Ain, dans « Sommaire », espace « L'Education nationale dans l'Ain » : carte du département et des circonscriptions) Cf Annexe 1 – Constitution des dossiers p. 2

1 ^{ère} circonscription :	4 ^{ème} circonscription :
2 ^{ème} circonscription :	5 ^{ème} circonscription :
3 ^{ème} circonscription :	6 ^{ème} circonscription :

Je joins un courrier motivant ma demande

Fait à, le.....

Signature de l'intéressé(e) :